

In Extenso

In Extenso Audit Alsace

5, Allée d'Helsinki
Espace Européen de l'Entreprise
BP 50043 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 90 20 81 00
strasbourg@inextenso.fr
www.inextenso.fr

CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

30 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

30 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la Chambre de Métiers d'Alsace,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatif à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

In Extenso

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les provisions pour risques et charges.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

In Extenso

Responsabilités du commissaire aux comptes relatif à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

In Extenso

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Schiltigheim, le 28 juillet 2023

Le commissaire aux comptes

In Extenso Audit Alsace

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Daniel ALLIMANT

ACTIF	Montant brut N	Amortissements et dépréciations N	Montant net N	Montant net N-1
ACTIF IMMOBILISE	- €	- €	- €	- €
Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
Frais d'établissement	- €	- €	- €	- €
Frais de recherche et développement	- €	- €	- €	- €
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	1 079 732 €	841 686 €	238 046 €	88 806 €
Droit au bail	- €	- €	- €	- €
Autres immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
Immobilisations incorporelles encours	- €	- €	- €	- €
Avances et acomptes	- €	- €	- €	- €
Sous-total (immobilisations incorporelles)	1 079 732 €	841 686 €	238 046 €	88 806 €
Immobilisations Corporelles	- €	- €	- €	- €
Terrains - Agencements et aménagements de terrains	2 766 153 €	367 976 €	2 398 177 €	2 209 498 €
Constructions	15 407 495 €	5 412 364 €	9 995 130 €	7 434 139 €
Installations techniques, matériel et outillage	6 057 930 €	4 274 879 €	1 783 051 €	1 498 804 €
Autre immobilisations corporelles	21 967 225 €	14 346 463 €	7 620 763 €	7 840 347 €
Immobilisations corporelles encours	538 014 €	- €	538 014 €	539 868 €
Avances et acomptes	- €	- €	- €	- €
Sous-total (immobilisations corporelles)	46 736 817 €	24 401 682 €	22 335 135 €	19 522 856 €
Immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
Participations et autres formes de participation	- €	- €	- €	- €
Prêts	80 497 €	- €	80 497 €	80 817 €
Autres immobilisations financières	2 041 €	- €	2 041 €	2 041 €
Sous-total (immobilisations financières)	82 538 €	- €	82 538 €	82 858 €
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE	47 899 087 €	25 243 368 €	22 655 719 €	19 694 319 €
ACTIF CIRCULANT	- €	- €	- €	- €
Stocks et encours	- €	- €	- €	- €
Créances	2 393 €	- €	2 393 €	- €
Avances et acomptes	- €	- €	- €	- €
Clients et comptes rattachés	5 750 323 €	- €	5 750 323 €	5 472 501 €
Fournisseurs débiteurs (rabais et avoirs à obtenir)	19 419 €	- €	19 419 €	54 078 €
Personnels et comptes rattachés	927 €	- €	927 €	4 146 €
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 232 €	- €	11 232 €	1 780 €
Etat et autres collectivités publiques	1 598 686 €	- €	1 598 686 €	1 398 237 €
Comptes courants	- €	- €	- €	- €
Autres créances	84 786,74 €	- €	84 787 €	183 743 €
Charges constatées d'avance	243 284 €	- €	243 284 €	199 104 €
Compte de liaison des établissements	- €	- €	- €	- €
Opérations de trésorerie inter-services	- €	- €	- €	- €
Sous-total 1	7 711 451 €	- €	7 711 451 €	8 313 589 €
Valeurs mobilières de placement (CAT + livrets)	6 000 000 €	- €	6 000 000 €	6 000 000 €
Disponibilités	- €	- €	- €	- €
Caisse	3 132 €	- €	3 132 €	2 327 €
Comptes bancaires débiteurs (+)	11 030 299 €	- €	11 030 299 €	8 568 331 €
Comptes de virements internes	30 €	- €	30 €	1 558 €
Sous-total 2 (Disponibilités)	17 033 461 €	- €	17 033 461 €	14 562 217 €
Répétitions d'avances et accredités	- €	- €	- €	- €
Sous-total 3	- €	- €	- €	- €
TOTAL II ACTIF CIRCULANT	24 744 912 €	- €	22 655 719 €	22 875 805 €
TOTAL GENERAL (I+II)	72 643 999 €	25 243 368 €	47 400 831 €	42 570 125 €

PASSIF	Ex.N après affecta.	Ex.N-1 après affecta.
CAPITAUX PROPRES	- €	- €
Apports	- €	- €
Total	1 015 313 €	1 015 313 €
Dons et legs	- €	- €
Affectation	- €	- €
Financements de l'Etat rattachés à des actifs déterminés	21 016 €	12 350 €
Ecart de réévaluation	- €	- €
Réserves	761 463 €	761 463 €
Dont : Part de droit additionnel affectée à un investissement/	- €	- €
Dont : Autres réserves (réserves facultatives)	761 463 €	761 463 €
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	30 620 869 €	28 378 844 €
Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	2 993 344 €	2 242 025 €
Financements des tiers autres que l'Etat rattachés	4 799 805 €	4 202 580 €
TOTAL I CAPITAUX PROPRES	40 212 451 €	36 612 575 €
PROVISIONS	- €	- €
Provisions pour risques et charges	1 993 837 €	1 761 287 €
Provisions pour charges	- €	- €
TOTAL II PROVISIONS	1 993 837 €	1 761 287 €
DETTES	- €	- €
Dettes financières	- €	- €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	48 879 €	- €
Emprunts et dettes financières divers	32 934 €	- €
Avances de l'Etat et autres collectivités publiques	- €	- €
Comptes bancaires créditeurs (-)	1 790 €	10 344 €
Dettes d'exploitation	- €	- €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 008 654 €	1 310 385 €
Dont : fournisseurs	1 063 637 €	720 787 €
Dont : fournisseurs d'immobilisations	438 767 €	120 778 €
Dont : fournisseurs effets à payer	506 251 €	468 820 €
Dont : fournisseurs factures non parvenues	2 158 676 €	1 613 508 €
Dettes fiscales et sociales	486 080 €	379 494 €
Dont : Personnels et comptes rattachés	1 492 330 €	993 161 €
Dont : Sécurité sociale et autres organismes sociaux	178 265 €	240 854 €
Dont : Etat et autres collectivités publiques	- €	- €
Compte de liaison des établissements	- €	- €
Opérations de trésorerie inter-services	- €	- €
Comptes courants	249 295 €	212 643 €
Dettes diverses	- €	- €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	- €	- €
Clients et comptes rattachés (AAE, acomptes reçus, ...)	121 980 €	70 958 €
Autres dettes (v.c 47)	45 €	- €
Produits constatés d'avance	574 089 €	978 425 €
TOTAL III DETTES	5 194 343 €	4 186 263 €
TOTAL GENERAL (I+II+III)	47 400 831 €	42 570 125 €



COMPTE DE GESTION SYNTHETIQUE

INTITULE DES COMPTES	Budget Modificatif 2022	Variation %	Variation €	Réalisation 2021	Variation %	Variation €	Réalisation 2022	Facturation Interne	Total général	dont Services de la CMA	dont CFAM	dont CFBS
Charges												
60 - ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	2 019 432	-16%	-328 045	1 559 602	8%	131 786	1 691 387		1 691 387	611 327	604 391	475 669
61 - ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS	1 373 688	-10%	-139 656	1 297 786	-5%	-63 754	1 234 032	964 261	2 198 294	874 521	307 010	1 016 763
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS (en relation avec l'Etat)	2 489 298	-9%	-231 582	2 124 292	6%	133 423	2 257 716	446 788	2 704 503	1 637 315	437 699	629 490
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 008 875	-5%	-51 573	906 962	6%	50 340	957 302		957 302	778 371	103 695	75 237
64 - CHARGES DE PERSONNEL	14 177 167	1%	77 087	13 217 222	8%	1 037 032	14 254 254		14 254 254	8 123 435	3 061 072	3 069 747
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 347 091	-2%	-26 781	1 356 247	-3%	-35 937	1 320 310	2 735 479	4 055 789	1 300 155	1 312 958	1 442 676
66 - CHARGES FINANCIERES	505	0%	-1			504	504		504		504	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 679	976%	26 158	16 287	77%	12 550	28 837		28 837	12 652	6 562	9 623
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 058 992	15%	307 595	2 081 562	14%	285 025	2 366 587		2 366 587	1 154 526	615 097	596 964
69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES ET IMPOTS ASSIMILES	10 000	38%	3 756	-4 274	-422%	18 030	13 756		13 756	13 756		
Total Charges	24 487 727	-1%	-363 042	22 555 686	7%	1 568 999	24 124 685	4 146 528	28 271 213	14 508 056	6 448 987	7 316 169
Produits												
70 - VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	14 435 621	7%	993 789	12 339 240	25%	3 090 169	15 429 410		15 429 410	2 409 487	5 858 724	7 161 199
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 692 070	-9%	-144 624	1 545 047	0%	2 400	1 547 446		1 547 446	1 248 295	179 017	120 134
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 408 796	-1%	-64 785	9 699 396	-4%	-355 385	9 344 011		9 344 011	8 898 752	325 178	120 081
76 - PRODUITS FINANCIERS	23 063	119%	27 550	61 798	-18%	-11 185	50 613		50 613	32 586	926	17 102
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	593 719	0%	2 090	630 099	-5%	-34 290	595 809		595 809	2 729	261 147	331 932
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	92 724	35%	32 160	472 044	-74%	-347 161	124 884		124 884	104 998	19 886	
79 - TRANSFERTS DE CHARGES / AVANTAGES	22 652	17%	3 844	50 087	-47%	-23 591	26 496	4 146 528	4 173 024	3 923 052	137 813	112 160
Total Produits	26 268 645	3%	850 024	24 797 711	9%	2 320 958	27 118 669	4 146 528	31 265 196	16 619 897	6 782 691	7 862 608
Résultat	1 780 918	68%	1 213 066	2 242 025		751 958	2 993 984		2 993 984	2 113 841	333 704	546 439



ANNEXES 2022^{vr}

Sommaire

1.	Présentation des activités et des comptes		p.2
2.	Contexte réglementaire, faits caractéristiques et principes comptables.		p.3
3.	Informations relatives au bilan		p.5
	3.1 Les immobilisations et les amortissements		p.5
	3.2 Les immobilisations financières		p.6
	3.3 Etat des échéances des créances		p.7
	3.4 Les capitaux propres		p.8
	3.5. Les provisions pour risques et charges		p.9
	3.6 Provision pour dépréciation de comptes clients		p.10
	3.7. Etat des échéances des dettes		p.11
4.	Note sur le compte de gestion		p.12
	4.1. Analyse des produits		
	TFCM		
	TA		
	4.2 Les charges d'exploitation		p.13
	Analyse des charges de personnel		
	Frais de déplacements, de mission, de réception et de représentation		
	Indemnités de fonction et vacations		
	Honoraires Commissaire aux comptes		
	Concours financiers de la CMA à des associations et corporations		
	Facturation à CAPA		
5.	Note sur le résultat exceptionnel		p.16
6.	Impôt sur les bénéfices		p.16
7.	Engagements en matière de crédit-bail	néant	p.16
8.	Emprunt	néant	p.16



1. Présentation des activités et des comptes

1.1 Présentation de la Chambre de Métiers

La Chambre de Métiers d'Alsace est un établissement public de l'Etat à caractère administratif dont l'activité est centrée sur les domaines suivants :

- la représentation et la défense des intérêts généraux de l'Artisanat
- la tenue du registre des entreprises
- l'information et le conseil aux artisans
- la formation des chefs d'entreprises et de leurs collaborateurs,
- la promotion du secteur artisanal et de ses entreprises.

La Chambre de Métiers d'Alsace est présente dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Le siège de la Chambre de Métiers d'Alsace se situe depuis le 12 novembre 1997 à Schiltigheim, 30 Avenue de l'Europe. Il est partagé entre l'Administration Centrale et la Section du Bas-Rhin. Les deux sections du Haut-Rhin sont installées à Mulhouse au 12, boulevard de l'Europe et à Colmar au 13, avenue de la République. Le site d'Eschau est géré par Eschau Formations.

La Chambre de Métiers d'Alsace est également l'organisme gestionnaire de 3 autres établissements :

- le Centre de formation Bernard STALTER (CFBS)
- le Centre de formation de la Facture d'orgue (CFFO)
- le Centre de formation de l'Artisanat de Mulhouse (CFAM).

1.2 Présentation des comptes

La Chambre de Métiers présente :

- ✓ Le bilan de l'exercice clos décrivant le patrimoine de l'organisme avec ses biens et ses dettes, ses éléments d'actif et de passif.
- ✓ Le compte de gestion correspondant au compte-rendu du fonctionnement de l'organisme sur l'exercice considéré.
- ✓ Une annexe comptable dont l'objet est de compléter et de commenter l'information donnée par le bilan et le compte de gestion.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois et coïncide avec l'année civile.

Le compte de gestion présente un comparatif entre le réalisé 2022, le budget rectifié 2022 et le réalisé 2021. Il consolide les comptes :

- des services de la Chambre de Métiers d'Alsace et d'Eschau Formation
- du CFBS et du CFFO (Centre de formation de la Facture d'orgue)
- du CFA de Mulhouse

Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se monte à 47 400 631 € (contre 42 570 125 € en 2021)

Le compte de résultat dégage les montants suivants :

	Total général	dont CMA	dont CFAA	dont CFBS
Total Charges	28 271 213 €	14 506 056 €	6 448 987 €	7 316 169 €
Total Produits	31 265 196 €	16 619 897 €	6 782 691 €	7 862 608 €
Résultat	2 993 984 €	2 113 841 €	333 704 €	546 439 €

Le résultat consolidé est en augmentation de 751 958 € par rapport à 2021.



2. Contexte réglementaire, faits caractéristiques et principes comptables.

2.1 Contexte réglementaire

La gestion de la Chambre de Métiers d'Alsace est soumise aux règles de la comptabilité publique et aux principes généraux de droit public en matière financière. La Chambre de Métiers d'Alsace est placée sous la Tutelle du Préfet qui approuve son budget.

2.2 Faits caractéristiques de l'exercice :

a) Réforme de l'organisation du réseau des Chambre de Métiers

LA LOI PACTE A FIXÉ LE CAP DE LA RÉGIONALISATION DES CMA AU 1ER JANVIER 2021

En application de la loi Pacte, 95 ans après sa création, le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat se transforme pour compter désormais au 1er janvier 2021 une tête de réseau nationale (CMA France), 18 CMA de région et **2 CMA de droit local, dont notre CMA Alsace**. Cette réforme s'appuie sur un maillage territorial fort de 300 points de contact, dont 112 CFA, et toujours l'expertise de 11 000 collaborateurs et 2 500 élus.

Concrètement, il n'y a donc plus qu'un seul établissement public administratif par région (hormis pour le Grand Est), avec plusieurs sites. Les chambres de niveau départemental, sans personnalité juridique, mettent en œuvre l'offre de services harmonisée, mais adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire et sont au contact quotidien avec les artisans et les partenaires du réseau.

Une convention cadre régissant les relations entre la CMAR Grand Est et les 2 CMA de droit local et une convention financière d'exécution annuelle ont été signées.

Le décret n°2022-1194 du 30 août 2022 relatif à la détermination et à la révision des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage a modifié le niveau de NPEC pour certaines formations à la date du 1^{er} septembre 2022.

Certains NPEC sont révisés à la hausse, d'autres à la baisse.

CFBS / CFFO :

On notera entre autres, la révision à la hausse des NPEC des formations de boulanger (BP et CAP), pâtissier confiseur glacier traiteur (BTM), chocolatier confiseur (CAP), boucher charcutier traiteur (CTM et BM) qui ont un impact positif sur les produits du CFBS et font plus que compenser les baisses constatées dans d'autres formations. (dentaire, fleuriste, métiers divers et factures d'orgues)

Globalement l'équilibre financier n'est pas remis en cause. Le CFFO est en déficit du fait de la révision à la baisse des NPEC y relatif.

CFAM

On notera entre autres, la révision à la hausse des NPEC des formations de la maintenance des véhicules (BTS), de la peinture en carrosserie (CAP), de la construction en carrosserie (CAP), du toiletteur canin et félin (BTM) qui ont un impact positif sur les produits du CFAM et font plus que compenser les baisses constatées dans d'autres formations.

b) Elections – renouvellement des instances de la CMA

Du 1^{er} au 14 octobre 2021, artisans et conjoints collaborateurs étaient appelés à voter pour désigner leurs représentants pour un mandat de cinq ans au sein des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), sur tous les territoires. Les élus ont ensuite procédé à l'installation des nouveaux exécutifs des chambres.

Le 9 novembre 2021, le Président Jean-Luc HOFFMANN a été réélu Président de la Chambre de métiers.

Ont été élus aux postes de Vice-Présidents Monsieur Serge SCHALCK (également Président de la section du Bas-Rhin), Monsieur Christophe HETT (également Président de la section de Mulhouse) et Monsieur Raphaël KEMPF (également Président de la section de Colmar).

Messieurs Alain BULDUC et Patrick BISSLER ont été élus respectivement Trésorier et Trésorier suppléant.

Suite au renouvellement électoral, toutes les procurations ont été mises à jour auprès de l'ensemble des établissements bancaires.

Une commission des finances a été constituée. En 2022, son président est Monsieur Bertrand



c) Evolution des outils et de l'organisation impactant l'activité comptable

d) Logiciel comptable

Le logiciel comptable utilisé pour l'exercice 2022 est le logiciel Navision.

Une étude de cadrage est en cours, pour une montée de version au 1^{er} janvier 2024.

Le logiciel de facturation Yparéo est déployé progressivement depuis 2020 pour la formation initiale et en 2023 pour la formation continue.

e) Certification qualité :

Les CFA ont été certifiés QUALIOPi à la date du 15 décembre 2020. Un audit de suivi s'est déroulée en novembre 2022.

La loi du 5 septembre 2018 pour la *liberté de choisir son avenir professionnel* a profondément bouleversé le paysage de la formation. Cette réforme, marque non seulement la fin de la gestion des CFA par les régions, mais impacte également, entre autres, la place de la Chambre de métiers en région à travers ses missions, notamment celle de la formation initiale et continue à l'égard des entreprises de l'artisanat.

La certification "QUALIOPi" devient un "permis de travailler" pour accéder à la commande publique ou intervenir sur les fonds mutualisés et/ou paritaires. Elle impacte l'ensemble des actions de formation des sites de la CMA Alsace, à savoir :

- la formation professionnelle (certifiante ou non, en alternance ou non),
- l'apprentissage,
- la VAE.

Suite à l'obtention de la certification le 15 décembre 2020, la CMA est confortée dans sa capacité à construire des parcours adaptés aux multiples publics, aux entreprises, aux spécificités locales, ainsi qu'aux demandes des prescripteurs.

2.3 Méthodes d'évaluation

Il a été fait application des dispositions du référentiel comptable du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat mis en place par l'arrêté du 20 décembre 2012 du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, ainsi que des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Dans le progiciel NAVISION, a été déployé le plan comptable appelé « ZCMA » issu de cet arrêté.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de gestion sont les suivantes

a) Immobilisations corporelles, amortissements et subventions d'investissement

▪ Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, y compris les frais d'acquisition des immobilisations).

▪ Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue

- | | |
|-------------------------|-------------|
| • Logiciel | 5 ans |
| • Agencements | 10 à 20 ans |
| • Matériel informatique | 3 à 5 ans |
| • Mobilier | 5 à 15 ans |
| • Matériel pédagogique | 3 à 20 ans |

Les investissements font l'objet d'un amortissement pour dépréciation, constaté en charges de fonctionnement.

▪ Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement ayant financé pour partie ou en totalité des immobilisations amorties en charges de fonctionnement, sont reprises en produit et calculées sur la même durée que les amortissements d'immobilisation.

b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.



La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

c) Créances

Les créances sont enregistrées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement de la créance paraît incertain ; elle est déterminée de manière individualisée.

d) Les subventions d'exploitation

Les subventions de fonctionnement sont rattachées à l'exercice au cours duquel les dépenses concernant ces subventions sont effectuées. La subvention est reconnue à compter de sa notification.

e) Comptes de régularisation au bilan

Cette rubrique enregistre, pour l'essentiel à l'actif les charges constatées d'avance, et au passif, les produits perçus d'avance.

f) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques sont estimées au cas par cas, en fonction des sommes qui pourraient être engagées.

3. Informations relatives au bilan

3.1 Les immobilisations

Désignation	Montant au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2022
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	898 052,14 €	181 679,86 €	0	1 079 732,00 €
Terrains	1 926 041,74 €	162 872,00 €	0	2 088 913,74 €
Agencements et aménagements de terrains	623 863,79 €	53 375,69 €	0	677 239,48 €
Constructions	12 454 453,55 €	2 987 498,28 €	-34 457,27 €	15 407 494,56 €
Installations techniques, matériel et outillage	5 719 808,48 €	627 900,12 €	-289 778,28 €	6 057 930,32 €
Autre immobilisations corporelles	21 236 817,22 €	994 322,48 €	-263 914,31 €	21 967 225,39 €
Immobilisations corporelles en cours	539 867,74 €	4 680,00 €	-6 534,06 €	538 013,68 €
Autres immobilisations financières	2 040,67 €	- €	0,00	2 040,67 €
Participations et autres formes de participation	80 817,19 €	- €	-320,00 €	80 497,19 €
	43 481 762,52 €	5 012 328,43 €	-595 003,92 €	47 899 087,03 €

Le 22 novembre 2022, la Chambre de Métiers d'Alsace est devenue propriétaire d'un nouveau bâtiment, dit l'« Épicerie » destiné à la formation, afin de répondre à la hausse sensible des effectifs et dans une perspective de développement de nouvelles formations.

Ce bâtiment sis 20 rue Salomon Grumbach représente une surface d'environ 5 000 m².

Le coût d'acquisition est d'1.8 million d'euros, hors frais annexes. Cette acquisition a été autofinancée.



3.2. Immobilisations financières - Détail des participations

2022 : SOCOMENAL - remboursement des parts sociales (320 €) suite dissolution anticipée et liquidation amiable.

Désignation	Montant
Colmar Expo	25 000,00 €
Habitat Moderne Strasbourg	2 500,00 €
Maison d'Alsace à Paris	114,00 €
Mulhouse Expo SAEML	37 986,19 €
parts Banque populaire	705,00 €
SIAGI	12 592,00 €
SOCAMA 67	800,00 €
SOCAMA 68	800,00 €
SOCOMENAL	0,00 €
Total général	80 497,19 €

Amortissements	31/12/2021	Augm.	Dim.	31/12/2022
Brevets, logiciels	809 246 €	32 440 €	0	841 686 €
Agencement des constructions	5 360 722 €	451 767,17 €	-32 149,17 €	5 780 340 €
Installations tech., matériel	4 221 005 €	341 930 €	-288 056 €	4 274 879 €
Agencements, installations générales	13 396 470 €	1 206 649 €	-256 656 €	14 346 463 €
Total amortissements	23 787 443 €	2 032 787 €	-576 862 €	25 243 368 €



3.3 Etat des échéances des créances

Créances 2022	Total	1 an au plus	+ 1 an
Clients	3 536 299,09 €	3 536 299,09 €	- €
Clients , factures à établir	2 214 024,39 €	2 214 024,39 €	
sous-total clients	5 750 323,48 €	5 750 323,48 €	
Fournisseurs, avoirs non parvenus	19 818,89 €	19 818,89 €	
fournisseur avances et acomptes	- €	- €	
Personnel - produits à recevoir	927,03 €	927,03 €	
organismes sociaux	11 231,55 €	11 231,55 €	
Subventions de fonctionnement	1 385 770,00 €	1 385 770,00 €	
Subvention d'investissement	136 140,60 €	136 140,60 €	
Etat, TVA	76 775,17 €	76 775,17 €	
autres créances	84 786,74 €	84 786,74 €	
Total créances	7 465 773,46 €	7 465 773,46 €	- €
Charges constatées d'avance	243 283,73 €	190 058,11 €	53 225,62 €
Total	7 709 057,19 €	7 655 831,57 €	53 225,62 €



3.4. les capitaux propres

PASSIF	Ex.N après affecta.	Ex.N-1 après affecta.
CAPITAUX PROPRES		- €
Apports		- €
Dotation	- 1 015 313 €	- 1 015 313 €
Dons et legs		- €
Affectation		- €
Financements de l'Etat rattachés à des actifs détermin.	- 21 016 €	- 12 350 €
Ecart de réévaluation		- €
Réserves	- 761 463 €	- 761 463 €
<i>Dont : Part de droit additionnel affectée à un investissement</i>		- €
<i>Dont : Autres réserves (réserves facultatives)</i>	- 761 463 €	- 761 463 €
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	- 30 620 869 €	- 28 378 844 €
Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	- 2 993 984 €	- 2 242 025 €
Financements des tiers autres que l'Etat rattachés	- 4 799 805 €	- 4 202 580 €
TOTAL I CAPITAUX PROPRES	- 40 212 451 €	- 36 612 575 €

Il est à noter que dans le plan comptable les **réserves facultatives** sont regroupées en 2022 dans un compte unique 1068, pour un montant total de 761 464. €.

Détail de la variation des réserves facultatives	01/01/22	Augm.	Dim.	31/12/22
Réserves facultatives	761 464	0	0	761 464

Subventions

Subventions	31/12/2021	2022 Augmentation	2022 Diminution	31/12/2022
Subv. Etat	363 128 €	10 913 €	8 958 €	365 084 €
Subv. Région	9 042 666 €	906 087 €	150 646 €	9 798 107 €
Subv. Département	87 146 €	0 €	331 €	86 815 €
Subv. UE	87 679 €	0 €	15 395 €	72 284 €
Subv. CMA aux CFA	4 645 100 €	0 €	80 549 €	4 564 551 €
Subv. Diverses	2 534 826 €	304 786 €	38 611 €	2 801 001 €
Subv. T.apprentissage	518 955 €	0 €	66 833 €	452 122 €
Total subv.	17 279 501 €	1 221 786 €	361 322 €	18 139 964 €



Amortissement des subventions

Amortissements des subventions	31/12/2021	2022 augmentation	2022 diminution	31/12/2022
Subv. Etat	350 778 €	2 247 €	8 958 €	344 067 €
Subv. Région	5 977 011 €	379 778 €	128 265 €	6 228 524 €
Subv. Département	87 146 €	0 €	331 €	86 815 €
Subv. UE	33 708 €	2 181 €	15 395 €	20 493 €
Subv. CMA aux CFA	4 462 833 €	0 €	80 549 €	4 382 284 €
Subv. Diverses	-18 787 €	752 247 €	288 106 €	445 355 €
Subv. T.apprentissage	2 171 882 €	425 678 €	785 956 €	1 811 605 €
Amort. pour dépréciation	13 064 571 €	1 562 131 €	1 307 559 €	13 319 143 €

3.5 Provisions pour risques et charges

	solde 31/12/2021	2022 augmentation	2022 diminution	solde 31/12/2022
PROVISIONS P/LITIGES	79 763 €	0 €	0 €	79 763 €
PROVISIONS P/CHARGES	105 000 €	0 €	0 €	105 000 €
PROVISION P/PENSION	868 339 €	60 098 €		928 438 €
PROVISIONS P/DEPART RETRAITE	468 002 €	24 725 €	0 €	492 727 €
PROVISION ALLOCAT.ANCIENNETE	240 183 €		12 274 €	227 909 €
SOUS-TOTAL	1 761 287 €	84 824 €	12 274 €	1 833 837 €
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	- €	160 000,00 €	- €	160 000,00 €
SOUS-TOTAL	1 761 287 €	244 824 €	12 274 €	1 993 837 €

Provision pour litiges : 79 763 €

Elle correspond aux litiges en cours dans des affaires de personnel. Les honoraires d'avocats inhérents à ces litiges sont intégralement provisionnés.

Provision pour risques et charges : 1 754 074 €

Cette provision inclut

- une provision pour **charge relative aux bâtiments** ont été comptabilisées (105 000 € taxe d'habitation)
- une provision pour **pension** : cette provision s'élève au 31 décembre 2022 à **928 437.69 €**. En 2022, nous avons procédé à une dotation de provision de 60 098 €.

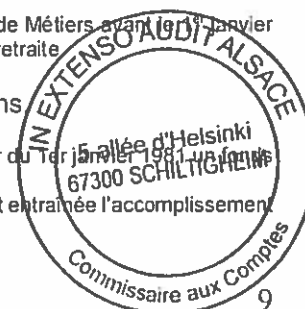
Elle permet de constater les engagements de pensions pris par la Chambre de Métiers qui sont de trois types :

- ♦ Pensions versées aux agents titulaires du cadre d'extinction dites "Régime spécial"

Ce régime garantit un certain niveau de ressources de retraite pour les anciens salariés entrés à la Chambre de Métiers avant le 1^{er} janvier 1951 qui ont opté pour le versement d'une pension par la Chambre de Métiers au moment de leur départ à la retraite.

- ♦ Rentes versées aux anciens Présidents de la Chambre de Métiers d'Alsace ou de sections

Les Chambres de Métiers, réunies en Assemblée Générale en juin 1980 à Paris, ont décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 1981 un régime permettant de verser des indemnités aux anciens Présidents de Chambre de Métiers ou de Section. Ces indemnités sont destinées à compenser l'incidence de la baisse d'activité professionnelle qu'a généralement entraînée l'accomplissement d'un mandat de Président sur le niveau de revenu après la fin d'activité professionnelle.



Ce fonds est alimenté par des cotisations annuelles des Chambres de Métiers et des Présidents en fonction. En 1981, l'Assemblée Plénière de la Chambre de Métiers d'Alsace a décidé d'instituer sans rétroactivité un régime d'indemnités compensatrices complémentaire de celui mis en place par l'APCM. Bénéficient de ce régime complémentaire les anciens Présidents et Présidents de Section de la compagnie justifiant d'une durée de mandat supérieure à 9 années.

♦ **Rentes versées à d'anciens cadres entrés avant 1973 à la Chambre de Métiers**

Cette pension correspond à un complément de retraite, qui est calculé en fonction du nombre de points de retraite AGIRC que les personnes concernées auraient pu acquérir si elles avaient cotisé au taux de 16% au lieu de 9% dès leur engagement à la CMA et au plus tard le 31 décembre 1973.

• **une provision pour départ à la retraite : 492 727 €**

Les engagements de la Chambre de Métiers en matière de complément de retraite et d'indemnités conventionnelles payables lors du départ en retraite des employés sont provisionnés depuis l'exercice 2000. Ces engagements sont de 468 002 € au 31/12/21.

Ils sont calculés selon la méthode prospective assise sur la totalité du personnel, en tenant compte des dispositions de la loi n°78-49 du 19 janvier 1978 (décision du Comité Directeur du 28 juin 1978), d'hypothèses actuarielles de turn-over, de durée de vie, d'évolution des salaires, d'augmentation du taux d'inflation, d'actualisation, d'âge minimal de départ à la retraite et de taux de rotation moyen par catégorie.

• **une provision pour allocation d'ancienneté : 227 909 €**

Une provision pour allocation d'ancienneté est comptabilisée depuis l'exercice 2004. L'allocation d'ancienneté représente un mois de rémunération versée après 25 ans de présence à la Chambre de Métiers, en vertu des dispositions de l'article 19 du règlement des services. Elle ne concerne que les contrats à durée indéterminée.

Une provision pour la contribution de la CMA au fonds de solidarité géré par CMA France : 160 000 €

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de CMA France des 6 et 7 décembre 2022 de créer un fonds de solidarité géré par CMA France pour l'année 2023 dans sa partie relative à l'alimentation obligatoire du fonds de solidarité au moyen d'un versement correspondant à 5% des excédents réalisés par les CMAR, la CMA Alsace, associée à la CMAR GE, a provisionné dans ses comptes 2022 un montant de 3 153 983.67€ x 5% = 157 699.18 €, arrondis à 160 000 €

3.6 Provision pour dépréciation des comptes clients – 491x

On constate une diminution de 25% des provisions pour dépréciation des comptes clients, du fait des actions de recouvrement engagées au courant de l'année 2022.

Désignation	au 31/12/2021	diminution	augmenta- tion	cum	Solde
Dépr. Cptes Clients	92 723,53 €	92 723.53 €	84 611.84 €		84 611.84 €
Dépr. Cptes Clients	19 886,46 €	19 886.46€	0 €		0 €
	112 609,99 €	112 609.99 €	84 611.84 €		84 611.84 €

Détail CMA

SERVICE	provisions 2022
BAS-RHIN - FC	48 326.10 €
MULHOUSE FC	31 474.14 €
REG + APP (litige Candellia)	3 998 €
MAA	400.00 €
LOC DE SALLES	413.60 €
TOTAL	84 611.84 €



3.7 Etat des échéances des dettes

	total	1 an au plus	+ 1 an
Fournisseurs	1 063 637 €	1 063 637 €	- €
Fournisseurs d'immobilisations	438 767 €	438 767 €	- €
fournisseurs FNP	506 251 €	506 251 €	- €
Clients, acompte et avoir à établir	121 980 €	121 980 €	- €
Personnel	486 080 €	485 649 €	- €
Organismes sociaux	1 492 330 €	1 492 330 €	- €
Etat- impôts, TVA	178 265 €	164 509 €	- €
Subventions à reverser	32 934 €	0 €	- €
Créditeurs divers	249 295 €	249 295 €	- €
comptes bancaires créditeurs	1 790 €	1 790 €	- €
dépôts et cautionnements reçus	48 879 €	48 879 €	- €
Total dettes	4 620 209 €	4 573 087 €	- €
Subventions de fonctionnement		- €	- €
Produits d'avance	574 089 €	574 089 €	- €
autres dépenses recettes à reclasser	45 €	- €	- €
Total produits d'avance	574 134 €	574 089 €	- €
Total	5 194 343 €	5 147 176 €	

Détail des produits constatés d'avance – compte 487x

Il s'agit principalement de produits d'exploitation liés à un prorata de coût contrat versé par les OPCO, l'avance de subventions et participations à des actions de promotion de l'artisanat.

Détail des charges à payer - factures non parvenues – compte 408x

Il s'agit notamment de factures non parvenues au 31/12/2022 liées à des prestations ou achats réalisées au dernier trimestre 2022, des factures du réseau (CMA F et CMAR) attendues pour des actions 2021 (examens) et 2022, la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers pour le siège et le site d'Eschau.

Personnel & organismes sociaux, formation continue – compte 428x / 438x

Il s'agit notamment des provisions pour congés payés, des charges de personnel relatives au mois de décembre 2022, versées en janvier 2023.

Les provisions pour congés payés et RTT (640 k€) sont en augmentation de 15% (soit 82 k€) par rapport à 2021 du fait du stock de jours de CP accumulé par les agents.



4. Note sur le compte de gestion

4.1 Analyse des produits

Produits 2021 par direction	70 - VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Total R21	70 - VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Total R22	€ Var. N / N-1	% Var. N / N-1
TFCM			9 019 819	9 019 819			8 688 386	8 688 386	-331 433	-4%
CFBS	6 467 308	162 081	158 347	6 787 735	7 161 199	120 134	120 081	7 401 415	613 679	9%
CFAM	3 821 023	181 036	312 703	4 314 761	5 858 724	179 017	325 178	6 362 919	2 048 158	47%
DAF	333 352	0	109 844	443 196	310 261	0	122 026	432 286	-10 910	-2%
DAE	152 816	654 409	0	807 225	160 593	681 651	37 758	880 002	72 777	9%
DEF	1 288 719	547 522	75	1 836 315	1 646 424	541 977	8 530	2 196 931	360 615	20%
Location CMA	201 184			201 184	216 809	0	2 351	219 160	17 976	9%
Autres produits CMA	74 838	0	98 609	173 447	75 401	24 667	39 701	139 769	-33 678	-19%
TOTAL	12 339 240	1 545 047	9 699 396	23 583 683	15 429 410	1 547 446	9 344 011	26 320 867	2 737 184	12%

Taxe pour frais de Chambre de Métiers

La CMA a perçu en 2022 une taxe pour frais de Chambre de Métiers d'Alsace, de 8 091 517 €, pour un montant appelé de 8 958 581 €.

La CMA a également perçu une la contribution des micro-entrepreneurs pour un montant de 596 869 €. Le montant global de taxe pour frais de Chambre de Métiers perçu en 2022 s'élève ainsi à **8 688 386 €**, Soit un produit inférieur de 331 433 € par rapport à 2021.

Données DGFIP

Circonscriptions	Nombre de contribuables		TOTAL
	Artisans soumis au seul droit fixe de la taxe pour frais de CM (non imposés à la CFE)	Personnes physiques et morales soumises au droit fixe et aux droits variables	
Bas-Rhin	983	12 215	
Haut-Rhin	471	8 104	
			21 773

Collecte de taxe d'apprentissage 2022

TAXE APPRENTISSAGE		
7481 - produit versements libératoires exo TA		29 680.70 €



Comptes 791x –

791000 transfert de charges

Ce compte enregistre notamment les remboursements de sinistres et les avantages en nature imputés directement via l'interface de paies (20 k€ logements concierge et véhicules de fonction).

Autres 791x transfert CMA-CFA locaux

Ce compte enregistre notamment les refacturations internes de mise à disposition de locaux et de loyers entre la CMA et les CFA, les refacturations internes de mise à disposition personnel et de frais d'enseignants entre la CMA et les CFA et le reclassement des frais généraux.

4.2. Les charges d'exploitation

Analyse des charges de personnel et des indemnités des élus

- Charges de personnel (64) /	14 254 254	66%
Total charges d'exploitation (Hors dotations aux amortissements)	21 715 002	
- Masse salariale (Charges de personnel (64) et interim (621)) /	14 787 050	68%
Total charges d'exploitation (Hors dotations aux amortissements)	21 715 002	
- Charges de personnel (64) et Taxe sur salaires (63 TSS) /	14 947 385	69%
Total charges d'exploitation (Hors dotations aux amortissements)	21 715 002	
- Charges de personnel (64) /	14 254 254	655 €
Nombre d'assujettis (données DGFIP / TFCM)	21 773	
- Masse salariale (Charges de personnel (64) et interim (621)) /	14 787 050	679 €
Nombre d'assujettis (données DGFIP / TFCM)	21 773	
- Indemnités de fonction & de présence (653) /	311 700	14 €
Nombre d'assujettis (données DGFIP / TFCM)	21 773	

La part de la masse salariale dans les charges d'exploitation est en augmentation (+2 points) par rapport à 2021.

Les charges de personnel ont davantage augmenté (+8%) que les charges globales, du fait de plusieurs facteurs conugués, notamment l'augmentation du point d'indice, l'augmentation des effectifs, le versement d'une prime de partage de valeur et d'une prime MACRON.

Effectif moyen par catégorie	2021	2022
Non – cadres	92.66	103.05
Cadres administratifs	69.78	72.43
Cadres enseignants	68.36	74.88
Apprentis	2.92	3.83
TOTAL	233.72	254.20



Frais de déplacements, de mission, de réception et de représentation

2022	Déplacements 625400 625401	Mission (repas, héberg.) 625640 625720	Frais de représentation 625800
Présidents	17 312,88	2445,47	
Trésorier	38,49		
Autres membres - réunions CMA	10 783	29 933	32 120
TOTAL	28 134 €	32 378 €	32 120 €
Commentaires	625400 deux vice-présidents sont indemnisés pour leur frais kilométriques, car ils ne bé- néficient pas de véhicule de fonction impact + 10 k€ une AP délocalisée au CFAM +2.5k€	625720 une AP délocalisée au CFAM + 15 k€	625800 3 cérémonies de remise de médailles : + 25,3 k€

Ces frais sont en augmentation sensible par rapport à 2021, du fait principalement de l'organisation d'une Assemblée délocalisée au CFAM et de l'organisation de 3 cérémonies de remise de médailles, du fait de l'absence de ce type d'évènements en 2020 et 2021 du fait de la pandémie.

Frais de réception (comptes 625700+625710) :

84 494 €

Ces frais sont en augmentation par rapport à 2021, du fait de différents évènements dont les 40 ans du CFAM et de la reprise d'activités.

Indemnités de fonction et vacations (hors avantages en nature)

2022	Indemnités de fonction versées en € 6531	Vacations en € 6532
Président	50 484,87	
Trésorier	15 427,26	
Vice-Présidents	65 796,30	
Membre élus hors Bureau		9 150
TOTAL	131 708 €	9 150 €

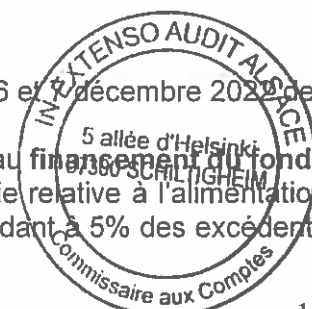
Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires pris en charge au titre de la mission du commissaire aux comptes s'élève à 23 115 € HT pour l'exercice 2022.

Concours financiers de la CMA au réseau des CMA

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de CMA France des 6 et 7 décembre 2022 de créer un fonds de solidarité ;

Vu la décision de l'assemblée générale des 23 et 24 mai 2023 relative au **financement du fonds de solidarité géré par CMA France** pour l'année 2023 dans sa partie relative à l'alimentation obligatoire du fonds de solidarité au moyen d'un versement correspondant à 5% des excédents



réalisés par les CMAR, la CMA Alsace, associée à la CMAR GE, a provisionné dans ses comptes 2022 un montant de **160 000 €**

En vue de pouvoir verser sa contribution au fond de solidarité géré par CMA France, estimé à $3\,153\,983.67 \times 5\% = 157\,699.18 \text{ €}$.

- Débit du compte 681588 - Provisions pour autres charges
- Crédit du compte 158800 – Autres provisions pour charges

CMA France a facturé une participation aux projets nationaux commun à hauteur de **87 719 €**

Toutefois, ce poste est globalement à la baisse par rapport à 2021, notamment du fait du caractère exceptionnel de la charge 2021 liée au versement d'une subvention à CMA France en signe de solidarité envers le réseau : 459 400 €

- versement d'une subvention à la CMAR GE en exécution de la convention financière qui lie la CMAR GE, la CMA Moselle et la CMA Alsace : **46 160 €**

- participation aux actions mutualisées de la CMAR GE (dont certaines charges ont été ventilées par nature) **395 176.44 €**
dont 115 376 € (soit 30%) de participation aux salaire des directeurs généraux, économie, informatique et formation.

Concours financiers de la CMA à des associations et corporations

- Subventions accordées en 2022 à des corporations, associations et organisations professionnelles (compte 657280) **116 170 €**

- Subventions versées au CFA Marcel Rudloff de Colmar : la participation aux investissements est révisée à la baisse au regard des investissements réellement réalisés en 2021 et 2022.

Syndicat Mixte immobilier Ville Colmar	gestion des bâtiments	20 615 €
Subvention part investissement CFA M.Rudloff		<u>14 330 €</u>
		34 945 €

Facturation à l'association Capa- Cma :

Prestations de service (708400) :	11 654 €
Loyer et charges locatives (708317) :	84 102 €

Les produits sont en légère baisse, du fait de la mise à jour du recalcul des frais généraux, afin que les charges répondent à une réalité économique.



5. Notes sur le résultat exceptionnel

Détail des charges exceptionnelles

Valeur nette comptable des immobilisations	6 923,60 €
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	<u>21 913,29 €</u>
Total charges exceptionnelles	28 836,89 €

Détail des produits exceptionnels

Produits exceptionnels sur opération de gestion	- €
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	2 232,00 €
Produit de cession d'actifs	- €
Quote-part subv. d'équipement virée au résultat	<u>593 576,52 €</u>
Total produits exceptionnels	595 808,52 €

Résultat exceptionnel 2022	566 971,63 €
-----------------------------------	---------------------

6. Impôt sur les bénéfices :

Impôt sur le bénéfice d'exploitation (location nue et bénéfice financier) :	13 756 €
---	-----------------

Ce montant est en augmentation par rapport à 2021, du fait de 3 facteurs cumulés :

1. L'augmentation des produits liés à la location des bureaux par rapport à 2021 et 2020 (effet COVID)
2. L'augmentation des produits du fait des loyers facturés aux locataires de l'EPICERIE pour 42/365 jours en 2022
3. Du fait du versement d'intérêts plus importants liés à nos placements sur les livrets et comptes à terme.

7. Engagements en matière de crédit-bail : /

8. Emprunt :

La CMA n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022.

